

Saint-Pair (de)

Bretagne
lundi 22 juin 1761

Preuves de la noblesse de François-Jean-Marie de Saint-Pair, agréé pour être élevé page du roi, dans sa Grande écurie, sous le commandement de S. A. monseigneur le comte de Brionne, Grand écuyer de France ¹.

D'argent à trois losanges de gueules posées deux et une, et un chef aussi de gueules chargé d'un lion d'or passant, couronné de même.

I^{er} degré, produisant – François-Jean-Marie de Saint-Pair, 1746.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint Broladre portant que messire François-Jean-Marie de Saint-Pair, fils de messire Jean-marie de Saint-Pair et de dame Jeanne-Marie-Françoise Le Corvaisier sa femme, seigneur et dame de la Jugandière, naquit le 16 janvier 1746 et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé Coulombel, curé de Saint-Broladre, et légalisé.

II^e degré, père et mère – Jean-Marie de Saint-Pair, seigneur de la Jugandière, Jeanne-Marie-Françoise Le Corvaisier sa femme, 1744 .

Contrat de mariage de messire Jean-Marie de Saint-Pair, seigneur de la Jugandière, accordé le 27 août 1744 avec demoiselle Jeanne Marie Françoise Le Corvaisier, demoiselle de Saint Vallay, fille de Julien-Barnabé Le Corvaisier, écuyer, sieur de la Chavaudière, et de dame Anne-Gabrielle Durant. Ce contrat passé devant Le Tourneur et Renoul notaires de la juridiction de Dol.

Attestation donnée le 22 may 1761 par plusieurs gentilshommes de l'évêché de Dol portant entre autres choses que Jean-Marie de Saint-Pair, écuyer, étoit fils de Guy de Saint-Pair, écuyer, sieur de la Chesnardais, et de dame Marguerite Mellet. Cet acte passé à Dol devant du Pré et Renoul notaires, et signé de la Cornillière, du Breil de Chalonge, de Gaudrion de Champ-Mellet, du Margaro, etc.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint-Broladre portant que Jean-Marie de Saint-Pair, fils de Guy de Siant-Pair, écuyer, et de dame Margueritte Mellet, sieur et dame de la Chesnardays, fut batisé le 17 de juin 1708. Cet extrait signé Coulombel, curé de Saint-Broladre, et légalisé.

III^e degré, ayeul – Guy de Saint-Pair, sieur de la Chenardais, Margerite Mellet, sa femme, 1703. *D'argent à trois merlettes de sable, posées deux et une.*

Extrait du registre des mariages de la paroisse de Saint-Erblon évêché de Rennes, portant que Guy de Saint-Pair, écuyer seigneur de la Chenardaye, fils de Jean de Saint-Pair, écuyer seigneur dudit lieu, et demoiselle Marguerite Mellet, reçurent la bénédiction nuptiale le 21 juin 1703. Cet extrait signé Savary, recteur de Saint-Erblon, et légalisé.

Contrat de mariage de Guy de Saint-Pair, écuyer, seigneur dudit lieu et de la Chesnardais, fils de Jean de Saint-Pair, écuyer seigneur dudit lieu et de la Jugandière, et de dame Marie-Françoise Beschart sa femme, accordé le 5 juin 1703 avec demoiselle Marguerite Mellet dame de

1. Transcription d'Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil en mai 2011, d'après le Ms français 32100 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90070704>).

Chateaufort, fille de François Mellet, écuyer seigneur de Chateaufort et de dame Angélique de la Monneraye sa femme. Ce contrat passé devant Ribault et André, notaires royaux à Rennes.

IV^e degré, bisayeul – Jean de Saint-Pair sieur de la Jugandière, Marie Françoise Beschard sa femme, 1681.

Contrat de mariage de Jean de Saint-Pair, écuyer sieur dudit lieu et de la Jugandière, fils et héritier principal et noble de feus Jean de Saint-Pair, écuyer, et de demoiselle Catherine Barbot sa femme, sieur et dame de la Jugandière, accordé le 14 novembre 1681 avec demoiselle Marie-Françoise Beschard, demoiselle de la Chesnardaye, fille de feu Guillaume Beschard, écuyer, sieur de la Thebaudaye, et de demoiselle Anne de Champaigné sa veuve. Ce contrat passé devant Bodin et Olivier notaires de la juridiction et baronie de Landal.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Saint-Broladre, portant que Jean de Saint-Pair, écuyer, fils de Jean de Saint-Pair, écuyer, et de demoiselle Catherine Barbot sa femme, fut batisé le 10 mars 1659. Cet extrait signé Eon recteur de Saint-Broladre et légalisé.

V^e degré, trisayeul – Jean de Saint-Pair, seigneur de la Jugandière, Catherine Barbot sa femme, 1652.

Contrat de mariage de Jean de Saint-Pair, écuyer sieur de la Jugandière, fils de feu Henri de Saint-Pair, écuyer sieur dudit lieu, et de demoiselle Jaqueline Le Silleur sa veuve, accordé le 1^{er} septembre 1652 avec demoiselle Catherine Barbot, fille de noble Jean Barbot et de demoiselle Laurence Buzart sa veuve, sieur et dame de la Claie. Ce contrat passé devant Rouxel et le Prêtre notaires de la juridiction de Dol et du prieuré de Saint-Broladre.

Arrêt de la Chambre établie pour la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, rendu le 15 novembre 1668, par lequel Jean de Saint-Pair, écuyer, sieur de la Jugandière, fils d'Henry de Saint-Pair, écuyer sieur de la Jugandière, et de demoiselle Jaqueline Le Cilleur sa femme, est déclaré noble et issu d'ancienne extraction noble, et comme tel maintenu dans la qualité d'écuyer. Cet arrêt signé Malescot.

VI^e degré, 4^e ayeul – Henry de Saint-Pair, sieur de la Jugandière, Jaqueline Le Cilleur sa femme, 1627.

Contrat de mariage d'Henry de Saint-Pair, écuyer sieur de la Jugandière, fils de nobles gens Pierre de Saint Pair et Thomasse de Cherrueix sa veuve, sieur et dame du Plessis, accordé le 24 aoust 1627 avec demoiselle Jaqueline Le Cilleux, fille de feux nobles gens Louis Le Cilleux et Françoise du Vauférier, sieur et dame de Saint-Brice. Ce contrat passé au bourg de Carfantain devant Rogier et Harace, notaires.

Partage fait le 21 septembre 1628 entre Henry de Saint-Pair, écuyer, sieur de la Jugandière, et demoiselle Jaqueline de Saint-Pair sa sœur, enfans de feu noble homme Pierre de Saint-Pair et de demoiselle Thomasse Chervée sa femme, sieur et dame du Plessis, et démissionnaires de laditte dame leur mère héritière de noble homme Antoine Chervée son neveu, écuyer, sieur de la Jugandière, savoir des héritages dudit défunt sieur de la Jugandière. Cet acte visé et énoncé dans ledit arrêt de la Chambre de la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne du 15 novembre 1668.

VII^e et VIII^e degrés, 5^e et 6^e ayeux – Pierre de Saint-Pair sieur du Plessis, fils de François de Saint-Pair sieur du Plessis, Thomasse Chervée sa femme, 1596, 1533.

Contrat de mariage de Pierre de Saint-Pair, écuyer sieur du Plessis, accordé le 18 juillet 1596 avec demoiselle Thomasse de Chervée, fille aînée de feu noble homme Thomas de Chervée, sieur

de la Jugandière. Ce contrat visé et énoncé dans ledit arrêt de la Chambre de réformation du 15 novembre 1668.

Partage de la succession de François de Saint-Pair, écuyer sieur du Plessix, fait le 11 aoust 1568 entre Pierre de Saint-Pair sieur du Plessix son fils aîné et héritier principal et noble, et Jaques, Laurent et Michel de Saint-Pair. Cet acte visé et énoncé dans ledit arrêt de la Chambre de la réformation du 15 novembre 1668.

Hommage de la terre et seigneurie du Plessix fait au roy en la Chambre des comptes de Paris le penultieme aoust 1533 par François de Saint-Pair, écuyer, sieur du Plessix. Cet acte aussi visé et énoncé dans le dit arrêt du 15 novembre 1668.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, chevalier, conseiller du roy en ses Conseils, juge d'armes de la noblesse de France et commissaire de Sa Majesté pour luy certifier la noblesse de ses écuyers et de ses pages,

Certifions au roy et à Son Altesse monseigneur le comte de Brionne, grand écuyer de France, que François-Jean-Marie de Saint-Pair à la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve que nous avons vérifiée et dressée à Paris le lundy vingts deux juin mil sept cent soixante un.

[Signé] d'Hozier.